

Règlement du concours : La Fusée Poubelle

Article 1

L'intercommunale de gestion environnementale Hygea, dont le siège social est établi à 7021 Havré, Rue du Champ de Ghislage 1 organise un concours sans obligation d'achat dont l'inscription se déroule jusqu'au 23/09/2022 à 23h59. L'inscription au concours se fait via <https://bit.ly/3AIl8n4>.

La création réalisée par les classes devra être déposée au siège social d'Hygea (Rue du Champ de Ghislage 1, 7021 Havré) entre le 17 octobre et le 21 octobre 2022, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h au plus tard.

Article 2

La participation à ce concours est ouverte à toutes les classes de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} primaire des écoles se trouvant sur la zone Hygea, tous réseaux confondus.

Principe du concours

La classe/les classes participant au concours devra/devront remettre une création originale, répondant aux critères de sélection repris dans l'article 4.

Une école peut inscrire plusieurs classes de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} primaire.

Un email de confirmation d'inscription sera envoyé aux participants.

Les données que les participants devront fournir obligatoirement afin de valider leur participation sont les suivantes :

- Nom **et** adresse postale de l'école
- Nom et prénom de la Direction
- Nom et prénom de l'instituteur/trice représentant la classe participante au concours
- E-mail **et** téléphone de l'instituteur/trice représentant la classe participante au concours

Article 3

Les classes participantes devront réaliser une Fusée Poubelle : Une fusée composée uniquement de déchets. Celle-ci devra respecter les critères de sélection suivants :

Utilisation de la matière imposée : Aluminium	/2
Utilisation de minimum 5 matières différentes autres que l'aluminium	/5
Respect de la taille de la fusée : 50 cm de hauteur Attention : La fusée doit tenir debout.	/2
Créativité	/5
Respect des thématiques : Recyclage, tri des déchets, seconde main, ressources naturelles, climat, transport.	/3
Proposition d'un nom pour la Fusée	/3
Total	/20

Les déchets doivent être « propres ».

Un jury, composé de membres des Services Communication et Prévention de l'intercommunale Hygea, se réunira entre le 24 et le 28 octobre pour délibérer.

Article 4

Les gagnants seront contactés selon les données fournies par le participant, par e-mail, par téléphone ou par courrier postal.

Les prix ne seront ni cessibles, ni échangeables, ni transformés en espèces.

Un prix est indivisible et devra être accepté tel quel.

Article 5

Pour figurer parmi les gagnants du concours, il faut avoir participé valablement au concours et respecté le présent règlement. Les écoles ayant les meilleurs points (Article 3) gagneront.

L'organisateur n'est pas tenu d'attribuer un prix à un gagnant qui aurait manifestement et par tout moyen, réussi à fausser le résultat du concours ou ne se serait pas conformé au présent règlement.

Le prix offert aux gagnants ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent (force majeure, événements indépendants de la volonté de l'organisateur), l'organisateur se réserve le droit de remplacer le prix gagné par un autre lot de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le prix est attribué aux responsables des classes.



Article 6

Ce règlement fixe les conditions générales en vigueur pour ce concours.

La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement et aucune contestation y relative ne sera prise en considération.

Article 7

Hygea ou tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.

Article 8

Les organisateurs de ce concours se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de leur volonté le justifient. Ils ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Article 9

Le règlement est disponible sur le site : <https://bit.ly/3ARYUPH>.